



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
95-219505856-20251007-2025-828-AI
ccusé certifié exécutoire
réception par le préfet : 07/10/2025

NUMERO : 2025-828

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION GONDAL-BAR

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association GONDAL-BAR,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association GONDAL-BAR a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de sa pratique de la boxe,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association GONDAL-BAR, sise 16 allée Léon Paul Fargue 95200 Sarcelles, le gymnase et la salle de boxe des Chardonnerettes, sis place des Trois Noyers 95200 Sarcelles.

Le gymnase des Chardonnerettes, sis 16 allée Paul Fargue 95200 Sarcelles,

- Les mercredis de 21h00 à 22h30 (salle polyvalente)
- Les vendredis de 21h00 à 22h30 (salle polyvalente)
- Les samedis de 17h00 à 22h00 (salle polyvalente)
- Les dimanches de 9h00 à 11h00 (salle de boxe) et de 17h00 à 22h00 (salle polyvalente)

A compter du lundi 1er septembre 2025, et ce jusqu'au vendredi 03 juillet 2026.

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 07 octobre 2025



Le Maire
Patrick HADDAD